

N° 49/CA du Répertoire

N° 02 - 148 / CA₂ du Greffe

Arrêt du 17 Mars 2005

Affaire : AHYI Cosme Désiré

C/
FAB

REPUBLIQUE DU BENIN

AU NOM DU PEUPLE BENINOIS

COUR SUPREME

CHAMBRE ADMINISTRATIVE

La Cour,

Vu la requête en date à Cotonou du 04 novembre 2002 enregistrée au Greffe de la Cour le 08 août 2002 sous le n°1045/GCS, par laquelle Monsieur Cosme Désiré AHYI, lieutenant des Forces Armées Béninoises, demeurant au quartier Ste Rita, Carré n° 1056, BP 03-1234 Cotonou, a saisi la Cour aux fins de reconstitution de carrière ;

Vu le reçu n°2482 du 4 avril 2003 du greffe de la Cour, constatant le paiement de la consignation légale ;

Vu la Constitution du 11 décembre 1990 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/PR du 26 avril 1966 organisant la procédure devant la Cour Suprême, remise en vigueur par la Loi n° 90-12 du 1^{er} juin 1990 ;

Vu toutes les pièces du dossier ;

Oùï le Conseiller, **Bernadette HOUNDEKANDJI - CODJOVI**, en son rapport ;

Oùï l'Avocat Général **Hector R. OUENDO** en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;



Considérant que par lettre du 23 avril 2004, enregistrée au Greffe de la Cour le 28 avril 2004 sous le n° 521/GCS, le requérant demande à la Cour de prendre acte de son désistement d'instance ;

Qu'il convient de faire droit à sa demande.

PAR CES MOTIFS ;

DECIDE :

Article 1^{er} : il est donné acte à Monsieur Cosme Désiré AHYI de son désistement volontaire.

Article 2 : Les dépens sont mis à la charge du requérant.

Article 3 : Le présent Arrêt sera notifié aux parties et au Procureur Général près la Cour Suprême.

Ainsi fait et délibéré par la Cour Suprême (Chambre Administrative) composée de :

Samson DOSSOUMON, Conseiller à la Chambre Administrative,

PRESIDENT ;

Emile TAKIN

Et

Francis Aimé HODE

CONSEILLERS ;

Et prononcé à l'audience publique du jeudi dix sept mars deux mille cinq, la Chambre étant composée comme ci-dessous en présence de :

Raoul Hector OUENDO,

MINISTERE PUBLIC ;

Et de **Donatien H. VIGNINOU,**

GREFFIER ;

Et ont signé

Le Président,

Le rapporteur,

S. DOSSOUMON.-

B. HOUNDEKANDJI-CODJOVI.-



Le Greffier.

D. H. VIGNINOU.-

AS-2006

Enregistré à Cotonou le 21/07/06
Fo 15 Case 3142-1
Reçu deux mille francs

L'Inspecteur de l'Enregistrement



Antoinette L. AGO

1. Name of the person
2. Address
3. Telephone No.

4. Date
5. Signature

Received by _____
For _____
By _____
Director of Investigation

